

**Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Mairie d'AURAY (56400)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mercredi 15 mars 2023 à 18 HEURES 00, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint.

La séance a été publique.

Etaient Présents à la présente délibération :

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Claire PARENT MER, Madame Myriam DEVINGT, Madame Marie DUBOIS, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Céline SPILBAUER, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Edouard LASBLEY, Madame Aurore HAREL, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC, Madame Charlotte NORMAND, Monsieur Patrick GEINDRE, Madame Juliette EME, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Pierre-Yves CYFFERS, Mme Guenola QUILLAY, Madame Frédérique HENRIO

Absents excusés :

Madame Claire MASSON (procuration donnée à Madame Marie LE CROM), Monsieur Benoît LE ROL (procuration donnée à Monsieur Pierrick KERGOSIEN), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Monsieur Edouard LASBLEY), Monsieur Gervan NICOL (procuration donnée à Monsieur Pierre-Yves CYFFERS), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Madame Marie DUBOIS), Monsieur Ronan ALLAIN (procuration donnée à Madame Frédérique HENRIO)

Secrétaires de séance : Monsieur Stéphane RENAULT, Monsieur Benoît GUYOT

6- DRH - INDEMNITÉ DES ÉLUS

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Les fonctions d'élu local sont exercées à titre gratuit. Néanmoins, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière définie selon la taille de la commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que les articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes :

- l'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- les indemnités de fonction mensuelle des Adjoints au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 27,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

- Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le conseil municipal sous réserve que le montant total des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2023 prenant acte de la démission de Monsieur Tangi CHEVAL, 5^{ème} adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 mars 2023 créant les postes de conseillers délégués aux accessibilités et de conseiller délégué en charge de la biodiversité, espaces verts et propreté urbaine et la création d'un poste d'adjoint supprimé le 1^{er} février 2023,

Le tableau nominatif des indemnités versées à compter du 16 mars 2023 est joint en annexe.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),
2 abstention(s) :

Monsieur ALLAIN, Madame HENRIO,

1 absent(s) n'ayant pas donné procuration :
Madame FERNANDEZ,

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués est fixée dans la limite de l'enveloppe et de la façon suivante :

Maire : 33,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Adjoints : 20,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Conseillers délégués : 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction des élus, fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, est versée mensuellement ;

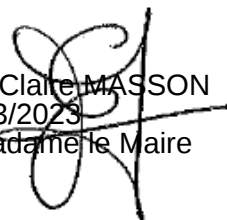
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531,6533 et 6534 du budget de la commune.

Pour extrait conforme,

Mme le Maire

Claire MASSON

Signé par : Claire MASSON
Date : 20/03/2023
Qualité : Madame le Maire



Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités hors majorations allouées aux membres du conseil municipal nommément désignés

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

FONCTION	NOM, PRÉNOM	Taux fixé en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique hors majorations au 16 mars 2023	Montant mensuel brut au 16 mars 2023
Maire	MASSON Claire	33.36 %	1342.91 €
1 ^{er} adjoint	KERGOSIEN Pierrick	20,45 %	823.22 €
2 ^{ème} adjoint	LE CROM Marie	20,45 %	823.22 €
3 ^{ème} adjoint	GUILLEMET Jean-François	20,45 %	823.22 €
4 ^{ème} adjoint	PARENT MER Claire	20,45 %	823.22 €
5 ^{ème} adjoint	DUBOIS Marie	20,45 %	823.22 €
6 ^{ème} adjoint	DEVINGT Myriam	20,45 %	823.22 €
7 ^{ème} adjoint	LE ROL Benoît	20,45 %	823.22 €
8 ^{ème} adjoint	BASTIDE Julien	20,45 %	823.22 €
9 ^{ème} adjoint	RENAULT Stéphane	20,45 %	823.22 €
Conseiller délégué	SIMON Chantal	14,20 %	571.62 €
Conseiller délégué	CYFFERS Pierre Yves	14,20 %	571.62 €
Conseiller délégué	LE SCOUARNEC Pierre	14,20 %	571.62 €
Conseiller délégué	LASBLEY Edouard	14,20 %	571.62 €
Conseiller délégué	NORMAND Charlotte	14,20 %	571.62 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le 20/03/2023

ID : 056-215600073-20230315-D20230315_6-DE

